NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/52/L.2
3 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 146 b) de l'ordre du jour

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL : MESURES QUI SERONT PRISES EN 1999 À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX ET DE LA CLÔTURE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Pays-Bas et Fédération de Russie : projet de résolution

Mesures qui seront prises à l'occasion du centenaire, en 1999[1], de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international

L'Assemblée générale,

Réaffirmant de nouveau l'attachement de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres, ainsi que des États Parties au Statut de la Cour internationale de Justice, aux objectifs et aspirations de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qu'elle a énoncés dans des résolutions ultérieures relatives à ce point de son ordre du jour[2],

Sachant que le développement progressif et la codification du droit international s'appuient sur une tradition longue et bien établie, marquée par les première et deuxième Conférences internationales de la paix, tenues à La Haye en 1899 et 1907, respectivement,

Rappelant que la troisième Conférence internationale de la paix, qui aurait dû avoir lieu à La Haye en 1915, n'a pas eu lieu,

Rappelant également la proposition faite par la Fédération de Russie de réunir une troisième Conférence internationale de la paix afin d'examiner

---

[1] L'ordre des mots a été modifié eu égard aux préparatifs proposés avant 1999.

[2] Notamment les résolutions 44/23 du 17 novembre 1989 et 51/157 du 16 décembre 1996.

l'ordre juridique international dans le monde de l'après-guerre froide, au seuil du XXIe siècle, dont il est question dans la résolution 51/159 du 16 décembre 1996, et les initiatives prises par le Royaume des Pays-Bas en ce qui concerne la commémoration de la première Conférence internationale de la paix,

Rappelant en outre que, dans la même résolution, elle a invité les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas à prendre d'urgence les dispositions voulues pour examiner à titre préliminaire, avec les autres États Membres intéressés, la teneur des mesures qui seraient prises en 1999 et à solliciter, à cet égard, la coopération de la Cour internationale de Justice, de la Cour permanente d'arbitrage, des organisations intergouvernementales compétentes et des autres organisations concernées,

Notant, à cet égard, qu'une réunion des "Amis de 1999", à laquelle des représentants de 20 États de toutes les régions du monde, la Cour internationale de Justice, la Cour permanente d'arbitrage, le Comité international de la Croix-Rouge et la Coalition d'organisations non gouvernementales "Appel de La Haye pour la paix" ont été invités à participer à des consultations sur les propositions relatives à un projet de programme d'action consacré au centenaire de la première Conférence internationale de la paix, a eu lieu le 22 avril 1997 au Palais de la paix, à La Haye,

Notant avec satisfaction que la mise en oeuvre de toutes les propositions du Programme d'action consacré au centenaire de la première Conférence internationale de la paix, présenté par les Pays-Bas et la Fédération de Russie[3], est conforme aux buts et objectifs et aux aspirations de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Notant également que le Programme d'action demande, entre autres, que le résultat des discussions concernant le centenaire soit présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa cinquante-quatrième session, à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Notant en outre que l'application du Programme d'action n'a pas d'incidences budgétaires pour l'Organisation des Nations Unies,

1. Accueille favorablement le Programme d'action consacré au centenaire de la première Conférence internationale de la paix, présenté par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et de la Fédération de Russie, qui vise à contribuer à développer plus avant les thèmes de la première et de la deuxième Conférence internationale de la paix et qui pourraient être considérés comme une troisième conférence internationale de la paix;

2. Invite :

a) Les Gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la Fédération de Russie à aller de l'avant et à appliquer le Programme d'action;

---

[3] A/52/...

b) Tous les États à participer aux activités énoncées dans le Programme d'action, ainsi qu'à lancer des activités de ce type et à coordonner leurs efforts à cet égard au niveau mondial, ainsi qu'aux niveaux régional et national;

c) Tous les États à prendre les mesures appropriées en vue d'assurer la participation universelle aux activités menées conformément au Programme d'action, en prenant spécialement en considération la participation des représentants des pays les moins avancés;

3. Demande aux organes, organes subsidiaires, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, y compris la Cour internationale de Justice, la Commission du droit international et le Secrétariat, dans le cadre de leurs mandats, de leurs compétences et de leurs budgets respectifs, ainsi qu'aux autres organisations internationales :

a) De coopérer à l'application du Programme d'action et de coordonner leurs efforts à cet égard;

b) D'envisager de participer aux activités prévues dans le Programme d'action;

4. Prie le Secrétaire général d'assurer la cohérence des activités de l'Organisation ayant trait à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international avec le Programme d'action et d'orienter ses efforts en conséquence;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre de la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour le droit international", une question subsidiaire intitulée "Progrès réalisés dans le cadre des mesures prises à l'occasion du centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international".